

REGLEMENT JEU CONCOURS AXEL IMMOBILIER: « 25ème Anniversaire »

Règlement complet

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 1 : Société organisatrice

La société APFA au capital de 8000 euros dont le siège social est situé au 9 place GAMBETTA, 3110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 437 807 175 organise une opération intitulée « 25ème Anniversaire »

Cette opération se déroulera du 02 janvier 2017 au 31 mars 2017

Article 2 : Annonce de l'opération

L'opération est annoncée via :

- * Des affiches placées sur la devanture des agences immobilières AXEL IMMOBILIER du BOUSCAT, MERIGNAC et LE TAILLAN MEDOC;
- * Des bulletins porteurs de l'offre disponibles en agences ;
- * Des annonces dans les catalogues du réseau de distribution, et sur le site internet de l'agence, et sur les réseaux sociaux ; La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer.

Article 3: Description du gain

L'opération est un concours lié à l'achat dont les dotations sont les suivantes :

- 1) Participation au tirage au sort pour gagner l'une des 5 places VIP au trophée de Golf Axel qui aura lieu en 2017.
- 2) Participation au(x) tirage(s) au sort pour gagner un voyage pour 2 personnes (d'une valeur de 750€ ttc maximum, valable 1 an chez le voyagiste partenaire).
- 3) Invitation à la soirée anniversaire avec cocktail organisée le 5 avril 2017 dans la grande salle du cinéma le Français, situé au 9, rue Montesquieu à Bordeaux. Les tirages au sort auront lieu à cette occasion.

Le frais et modalités de transport entre le domicile personnel du gagnant et l'aéroport (départ/ retour), les autres dépenses telles que les boissons en dehors du menu défini aux repas ou les extras, et dépenses personnelles, restent à la charge du gagnant.

La société organisatrice n'est pas une agence de voyage. Le lot en jeu consiste en la seule prise en charge financière du voyage, et non à son organisation et/ou encadrement. La société organisatrice est un tiers au contrat de voyage. Elle ne saurait se substituer au voyagiste organisateur du voyage, et notamment en ce qui concerne ses obligations et responsabilités. Les gagnants restent pendant le séjour et le voyage sous la seule couverture de leurs assurances personnelles respectives.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est conditionnée par le respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre propriétaire désireux de vendre son bien (maison, terrain, appartement, parking, immeuble local commercial, ou tous types de biens commercialisables par Axel Immobilier)
- Le vendeur doit avoir signé un mandat exclusif de vente auprès de l'une des agences Axel Immobilier (SARL APFA ou SAS ACTIF33 IMMOBILIER) entre le 02/01/2017 et le 31/03/2017.
- Etre une personne physique, non professionnel de l'immobilier (gestionnaires, syndics, agents immobilier, experts ne peuvent participer)

Les clients issus de la Gestion Axel peuvent participer s'ils respectent les deux conditions précédentes

Dans le cas d'une indivision, chaque indivisaire participe de manière individuelle (exemple pour 5 indivisaires, les 5 pourront prétendre individuellement au tirage au sort)

Les signataires de mandats simples transformés en mandats exclusifs pendant la période concernée peuvent prétendre au concours.

Article 5 : Modalités de participation

La signature d'un mandat exclusif de vente ouvre la possibilité au client de participer au tirage au sort du jeu concours.

Pour valider sa participation, le client doit impérativement cocher la case sur le bulletin de participation, selon laquelle il reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Chaque mandat exclusif de vente compte pour une participation au tirage au sort (à l'exception des mandats issus d'une division parcellaire : 1 seul tirage pour un bien découpé en X parcelles)

Le client souhaitant participer au jeu concours remplira le bulletin de participation lors de la signature du mandat de vente. Ce bulletin sera ensuite conservé par l'agence jusqu'au jour du tirage au sort.

Le client recevra par courrier et/ou courriel l'invitation à la soirée de tirage au sort du 6 avril 2017 au cinéma LE FRANÇAIS à BORDEAUX. Lors de son arrivée, il lui sera remis le bulletin de participation qu'il avait signé en agence. Le client sera alors invité à placer le bulletin de participation dans l'urne destinée au tirage au sort, qui sera réalisé au cours de la soirée.

Si le client participant ne pouvait se rendre en personne à la soirée de tirage au sort, il pourrait s'y faire représenter par une personne de son choix munie d'un pouvoir écrit. Le titulaire du pouvoir devra présenter sa carte d'identité ou passeport pour justifier de son identité

Article 6 : Descriptif du concours

Ce jeu se déroulera sur le premier trimestre : du 02/01/2017 au 31/03/2017

Il y aura un gagnant du voyage tiré au sort par tranche de 50 mandats exclusifs signés pendant la période du concours (selon le registre des mandats).

Il y aura 5 gagnants d'une place VIP pour le trophée Axel de Golf quel que soit le nombre de mandats signés pendant la période du concours.

L'attribution des lots est aléatoire car effectuée après tirage au sort. En revanche, tous les participants recevront par courrier simple, une invitation à la soirée d'anniversaire avec cocktail organisée le 6 avril 2017 de 19h à 21h dans la grande salle du Cinéma LE FRANÇAIS à BORDEAUX.

Article 7 : Modalité de désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera part tirage au sort lors de la soirée anniversaire du 6 avril 2017 à 19h00, au Cinéma LE FRANÇAIS, 9 rue Montesquieu à BORDEAUX (33000), avec le concours de Maître Didier FAUVEL, huissier de Justice à Bordeaux 2, place des Quinconces. Les bulletins seront tirés au sort parmi ceux déposés par les participants présents ou représentés. Toute personne non présente ni représentée ne pourra donc être attributaire d'un lot.

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- **1er tirage :** 1 Place VIP au trophée de Golf Axel Immobilier 2017 comprenant l'accueil, le droit au jeu et l'accès au cocktail lors de la remise des prix
- **2eme tirage :** 1 Place VIP au trophée de Golf Axel Immobilier 2017 comprenant l'accueil, le droit au jeu et l'accès au cocktail lors de la remise des prix.
- **3eme tirage :** 1 Place VIP au trophée de Golf Axel Immobilier 2017 comprenant l'accueil, le droit au jeu et l'accès au cocktail lors de la remise des prix.
- **4eme tirage :** 1 Place VIP au trophée de Golf Axel Immobilier 2017 comprenant l'accueil, le droit au jeu et l'accès au cocktail lors de la remise des prix.
- **5eme tirage :** 1 Place VIP au trophée de Golf Axel Immobilier 2017 comprenant l'accueil, le droit au jeu et l'accès au cocktail lors de la remise des prix.
- **6ème tirage :** 1 Prise en charge financière d'un Voyage pour deux personnes d'une valeur de 750€ TTC à utiliser auprès du voyagiste partenaire pendant une année, pour les 50 premiers mandats exclusifs signés entre le 02/01/2017 et le 31/03/2017 :
- **Tirage supplémentaire potentiel :** 1 Prise en charge financière d'un Voyage pour deux personnes d'une valeur de 750€ TTC à utiliser auprès du voyagiste partenaire pendant une durée d'un an, si le nombre de mandats exclusifs signés entre le 02/01/2017 et le 31/03/2017 est compris entre 51 et 100.
- **Tirage supplémentaire potentiel :** 1 Prise en charge financière d'un Voyage pour deux personnes d'une valeur de 750€ TTC à utiliser pendant un an, auprès du voyagiste partenaire. Si le nombre de mandats exclusifs signés entre le 02/01/2017 et le 31/03/2017 est compris entre 101 et 150.
- Schéma à reproduire, dans la limite de 250 mandats exclusifs signés entre le 02/01/2017 et le 31/03/2017.

La prise en charge financière de 750 euros peut être utilisée en une ou plusieurs fois selon les souhaits du gagnant, et les offres proposées par le partenaire voyagiste.

Article 8 : Modalités d'information des gagnants

En complément du tirage au sort, les gagnants seront prévenus, par téléphone et par courrier recommandé avec accusé de réception sous 15 jours après la fin de l'opération. Ce courrier invitera le gagnant à prendre contact avec l'agence AXEL IMMOBILIER dans les 7 jours suivant la date de réception de ce recommandé pour obtenir son lot. Faute de réponse du gagnant passé ce délai, il perd tout droit à son gain. La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de mauvais acheminement du courrier. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

Article 9:

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, d'arrêter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10: Contestation & Réclamation

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard à l'expiration du mois suivant la clôture du jeu, soit le 30 avril 2017.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement des opérations est déposé à l'étude de Maître Didier FAUVEL, huissier de Justice à Bordeaux 2, place des Quinconces. Une copie peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal à la société APFA (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer).

Les timbres utilisés pour demander une copie du règlement intégral seront remboursés par virement sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 12: Informations et Libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer à l'adresse du jeu.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du concours.